

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

**Séance du 12 avril 2018**

**L'an deux mille dix-huit**

**Et le douze avril à 20 heures 30**

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaients présents : ALINAT Elodie, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX René

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : BERNAT Laurent, DECUP-CAUMES Marie-Claude, FAVRE Sandrine

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°19-2018

**Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à la commune de Saint-Affrique**

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi ALUR, les services de l'Etat ont transféré leurs compétences en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les communes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants et ayant une carte communale ou un document de planification.

La commune de Montlaur est dans ce cas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La ville de Saint-Affrique dispose des services et moyens permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour d'autres communes.

A cette fin, une convention a été mise en place entre la commune de Saint-Affrique et la commune de Montlaur.

Ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme a et b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert, de prorogation et d'annulation de toutes les décisions
- Des réunions pourront être organisées pour faire le point sur les dossiers en cours, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions législatives en matière du droit du sol.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La ville de Saint-Affrique facturera à la commune de Montlaur le coût lié à l'instruction des actes selon un forfait à l'acte, calculé selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction des actes

La facturation interviendra annuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- L'article L. 423-1 relatif aux délégations de signature

**CONSIDERANT** la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la ville de Saint-Affrique,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à la ville de Saint-Affrique l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la ville de Saint-Affrique pour la durée du mandat électif du conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Saint-Affrique

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

